



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENTREPRISE MAGNIEZ à CLAVILLE

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/20/1221, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par l'Entreprise MAGNIEZ pour l'exploitation d'une installation de criblage-concassage et d'une station de transit de produits minéraux naturels et de déchets inertes non dangereux sur la commune de Claville.

La consultation du public se déroulera **du lundi 4 janvier 2021 au lundi 1^{er} février 2021 à 18h00**. Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Claville aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi et le jeudi, de 10h00 à 12h00,
- le mardi et le vendredi de 16h30 à 18h00.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Claville ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction des élections, de la légalité et de l'environnement, - Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales - Section des procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial), ou par voie électronique à :

pref-projet-magniez@eure.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Claville pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Claville, Bernienville, Caugé, Gauville-la-Campagne et Saint-Martin-la-Campagne. Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante : (<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des élections,
de la légalité et de l'environnement

Philippe BARON